

MAIRIE DE VERVANT

ARRETE MUNICIPAL RENDANT PUBLIQUE LA DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERVANT

LE MAIRE

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R 123.11 et L 126.1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224.8, L 2224.9, L 2224.10,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L33 et L35.10,

Vu la loi sur l'eau modifiée n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, complétée par la loi n° 74.114 du 27 décembre 1974,

Vu la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 85.452 du 23 avril 1985, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 85.453 du 23 avril 1985, pris pour l'application de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L372.1.1 et L372.3 du code des communes,

Vu la délibération du conseil municipal de VERVANT du 09 septembre 2002 décidant de la réalisation des études préalables à la définition du zonage d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal de VERVANT en date du 09 septembre 2002 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier d'enquête déposé pendant un mois du 1er septembre 2003 au 7 novembre 2003 à la mairie de Vervant,

Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de VERVANT en date du 13 janvier 2004 approuvant le zonage d'assainissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : PUBLICITE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Est rendue publique la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Vervant, réalisée en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant ainsi :

- **les zones d'assainissement collectif** où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

Ces zones sont délimitées conformément aux indications du plan et de la notice justifiant la délimitation des zonages d'assainissement annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : NEANT

ARTICLE 3 : ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations ainsi que l'entretien de chaque système autonome relève de la responsabilité des particuliers et demeurent à leur charge.

ARTICLE 4 : INTEGRATION AU P.O.S : NEANT

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Un avis d'information relatif au présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins et à la charge du maire de la commune.

ARTICLE 6 : INFORMATION

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera affiché à la mairie de VERVANT pendant une période d'un mois.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

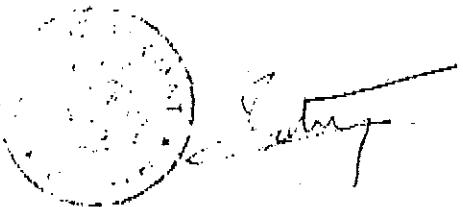
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le maire de VERVANT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VERVANT LE 06 FEVRIER 2004

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Buton". It is written in a cursive style with a large, stylized initial 'S' on the left and a more fluid signature to the right.

S.BUTON